

**ARRETE FIXANT LA LISTE ELECTORALE
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE D'AQUITAINE**

Le Président de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 modifié approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Président de la ComUE d'Aquitaine relatif au comité électoral consultatif en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine en date du 06 novembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : LISTE ELECTORALE

Le Président de la ComUE d'Aquitaine arrête la liste électorale pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine du 5 décembre 2017.

La liste électorale des usagers est présentée par établissement et par bureau de vote.

La liste est portée en annexe du présent arrêté et consultable sur les espaces intranet des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine après authentification ainsi que dans les locaux de la ComUE d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2017



Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président